



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 06 juillet 2023, de M. HUNOUT, représentant la société FRED TERRASSEMENT, sise 92 rue de Garennes 28260 GUAINVILLE, dans le but de remplacer une buse d'écoulement des eaux de ruisseau sur le chemin de Chertemps,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera coupée sur le chemin de Chertemps au niveau de la propriété du 8, Route de Ritoire, du 17 au 23 juillet 2023, pour permettre les travaux ci-dessus mentionnés. Le stationnement sera interdit sur la portion de voie concernée par les travaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 07 juillet 2023

Le Maire, Nathalie VELIN

